

GUIDE

600 mm

Largeur de la porte

EN SOUTIEN AU PLAN D'ACTION DU CISSS CÔTE-NORD À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Escaliers Dimensions

Souhaitable
300 mm (12")

1200 mm

Tel que requis par le code

**ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER
EN LIEN AVEC L'ÉLIMINATION
DES OBSTACLES À L'INTÉGRATION
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

QUELQUES DÉFINITIONS

■ L'ACCESSIBILITÉ :

Un environnement accessible selon la réglementation offre généralement un parcours désigné pour les personnes handicapées souvent différent de celui emprunté par l'ensemble des utilisateurs.

■ L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE :

Elle est définie comme « le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents »¹

Un environnement qui se définit comme la caractéristique d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats identiques.

En d'autres mots, l'accessibilité universelle sert autant aux personnes en fauteuil roulant, qu'à tout individu pour ouvrir les portes quand on a les bras chargés, aux livreurs qui transportent de la marchandise, aux parents avec leur poussette, aux personnes se déplaçant en béquilles, avec une canne ou avec une marchette, aux personnes qui ont une déficience visuelle, auditive, aux personnes avec une déficience intellectuelle ou avec un problème de santé mentale, aux personnes analphabètes, aux personnes âgées, aux touristes et aux immigrants dans une nouvelle ville, etc. L'accessibilité universelle se veut un aménagement adéquat des espaces extérieurs et intérieurs permettant à l'ensemble de la population, sans distinction de nationalité ou de handicap, de circuler librement et de manière sécuritaire dans les établissements publics.

Les normes sont la base à suivre mais elles sont nettement insuffisantes pour rendre un endroit accessible.

¹ Ma municipalité accessible, Guide pour une participation citoyenne au plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées, AlterGo, Montréal, 2017



TABLE DE CONCERTATION
DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES
DE LA CÔTE-NORD

D'après une initiative du



Le présent ouvrage est réalisé par le Bureau d'Aide et d'Information sur le Logement adapté - région Mauricie (Bail Mauricie).

Sous la supervision du Regroupement des organismes de personnes handicapées de la Mauricie et de partenaires.

Bail-Mauricie demeure disponible à collaborer au développement du parc immobilier en regard des critères d'accessibilité universelle.



Avec la participation financière de

Office des personnes
handicapées



TABLE DES MATIÈRES

1	DOMAINE D'APPLICATION D'ACCESSIBILITÉ	P.1
	Parcours sans obstacle	
	Recommandations	
2	STATIONNEMENTS	P.2
	Nombre	
	Dimensions	
	Débarcadère	
	Identification	
	Recommandations	
	Horodateurs, bornes et postes de péage automatisés	
3	ALLÉES EXTÉRIEURES ET TROTTOIRS	P.5
	Recommandations	
4	RAMPES D'ACCÈS	P.6
	Recommandations	
5	ENTRÉES	P.7
	Recommandations	
	Portes et baies de portes	
	Ouvre porte automatique	
	Vestibules	
	Hauteur du seuil de porte	
	Recommandations	
6	COULOIRS	P.10
	Recommandations	
7	ASCENSEURS, ÉLÉVATEURS, ETC.	P.11
	Recommandations	
8	ESCALIERS	P.12
	Espace ouvert sous un escalier	
9	SALLES DE TOILETTES	P.13
	Salle de toilettes universelle	
	Salle de toilettes	
	Barres d'appui	
	Recommandations	
	Toilettes	
	Urinoirs	
	Lavabo	
	Recommandations	
	Douche	
	Baignoire	
10	CHAMBRES	P.18
11	SALLES D'ATTENTE	P.19
12	SALLES D'ESSAYAGE	P.19
13	SALLES DE RÉUNION	P.20
	Espaces aux fauteuils roulants	
	Recommandations	
14	FONTAINES	P.21
15	ALARMES	P.21
16	COMPTOIRS	P.22
	Comptoirs de téléphone	
	Guichet ou distributeur	
17	CAFÉTÉRIAS	P.23
	Présentation des menus	
	Tables	
18	AUTRES INFORMATIONS	P.24
	Couleurs et contrastes	
	Services pour les personnes avec difficultés fonctionnelles	
19	OUVRAGE DE RÉFÉRENCE	P.27



1 Domaine d'application d'accessibilité

■ PARCOURS SANS OBSTACLE

Il faut aménager un parcours sans obstacles à partir du trottoir en passant le stationnement, l'entrée accessible et à l'intérieur de toutes les pièces desservies, y compris les étages desservis par un ascenseur ou un appareil élévateur. (Référence C.N.B. 3.8.2.1)

« Un parcours sans obstacles pour personnes en fauteuil roulant n'est pas exigé :

- a) pour les locaux techniques;
- b) pour les locaux de machinerie d'ascenseur;
- c) pour les locaux de conciergeries;
- d) pour les vides techniques;
- e) pour les vides sanitaires;
- f) pour les combles ou vides sous toit;
- g) pour les niveaux de plancher non desservis par un ascenseur, un appareil élévateur pour personnes handicapées, un escalier mécanique, un trottoir roulant incliné ou une rampe qui doit être conforme à l'alinéa 3.4.6.7.1a) du C.N.B. ;
- h) pour les établissements industriels à risques très élevés;
- i) pour les parties des aires de plancher d'un établissement de réunion pourvues de sièges fixes et qui ne se trouvent pas dans le parcours sans obstacles permettant d'accéder à des aires prévues pour les fauteuils roulants; ... »²

« Le code va plus loin que les aménagements du bâtiment puisqu'il s'adresse également aux utilisations. Par exemple, un parcours sans obstacles doit donner accès au comptoir à salades, à la machine à maïs soufflé, aux machines distributrices et aux téléphones. »³

² Normes de conception sans obstacles, Guide d'utilisation – mise à jour novembre 2010, Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)
³ Idem ⁴ Idem

■ RECOMMANDATIONS

« Les parcours empruntés par les personnes handicapées doivent être les mêmes que ceux de l'ensemble de la population. L'aménagement d'un environnement universellement accessible doit donc être privilégié.

Nous recommandons également que les parcours sans obstacles aient une largeur de 1 800 mm (71"). »

Si le chemin d'accès est très large, il est préférable de placer un élément qui contraste visuellement et tactilement sur toute la longueur du chemin d'accès (gazon, bordure, muret, etc.).

Si le chemin d'accès croise une voie routière, celle-ci doit être munie de panneaux "arrêt" et d'une traverse piétonnière clairement identifiée.

L'orientation des stries des grilles d'égout doit être à 45° pour protéger à la fois les cyclistes qui circulent dans la voie routière et les personnes en fauteuil roulant qui circulent dans la traverse piétonnière.

De plus, l'espace entre les grilles ne doit pas dépasser 13 mm (1/2 ") pour éviter que les roues des fauteuils roulants restent coincées.

Dans un parcours sans obstacles, on trouve de faibles dénivellations entre autres, aux seuils de portes et aux changements de fini de plancher.

Dans ce cas, il faut être particulièrement vigilant lors de la conception et de l'exécution des travaux pour minimiser cette dénivellation :

- ➔ Les différents seuils de porte ne doivent pas être de plus de 13 mm (1/2 ")
- ➔ Les finis ne doivent idéalement pas avoir de dénivellation entre les finis de plancher.

Lors de travaux d'entretien (jardinage, nettoyage, travaux, etc.), il est impératif que les espaces soient sécurisés. " ⁴

2 Stationnements

Pour tout stationnement extérieur, il faut prévoir un parcours sans obstacles entre le stationnement et une entrée sans obstacle. Pour tout stationnement intérieur, au moins un niveau de stationnement doit donner accès à une entrée sans obstacles.

« Un parcours sans obstacles est requis entre la zone où sont situées les places de stationnement réservées aux personnes ayant une incapacité et une entrée sans obstacles; il n'est cependant pas nécessaire que ce soit l'entrée principale. »⁵

Pour tout ascenseur desservant au moins un niveau de stationnement intérieur, il faut prévoir un parcours sans obstacles entre au moins un niveau de stationnement et les autres parties du bâtiment devant satisfaire aux exigences.

« Un seul niveau d'un stationnement intérieur desservi par un ascenseur doit avoir un parcours sans obstacles. Toutes les places requises peuvent être situées à ce niveau. »⁶

■ NOMBRE

Le nombre de stationnements réservés aux personnes handicapées est régi par la municipalité. S'il n'y a pas de règlements au sujet des stationnements, le C.N.B. sert de guide. Lorsqu'un parcours sans obstacles est exigé, au moins 1% de ces places et au minimum une place pour un stationnement d'au moins 25 places desservant un bâtiment comportant un accès sans obstacles. On ajoute ainsi, un espace réservé pour chaque tranche de 100 places de stationnement.

« POUR UN STATIONNEMENT :

- de 1 à 24 places = 0 place réservée;
- de 25 à 100 places = 1 place réservée;
- de 101 à 200 places = 2 places réservées;
- de 201 et plus = au moins 1% des places réservées.

Cette exigence est valable autant pour un stationnement intérieur qu'extérieur.»⁷

Les places de stationnement doivent en plus d'être conformes aux exigences ci-dessous, être situées dans le stationnement, le plus près possible de l'entrée sans obstacles du bâtiment la plus rapprochée.

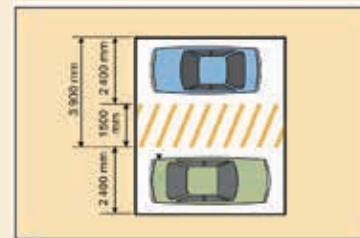
5 Normes de conception sans obstacles, Guide d'utilisation – mise à jour novembre 2010, Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)

6 Idem 7 Idem 8 Idem

■ DIMENSIONS

Les stationnements réservés aux personnes handicapées devraient :

- ➔ avoir au moins 2 400 mm (95") de large; avoir une
- ➔ allée latérale de circulation d'au moins 1 500 mm (60") de large, parallèle sur toute la longueur de la place et indiquée par un marquage contrastant; toutefois, cette allée peut être partagée entre deux places de stationnements
- ➔ dans le cas d'une aire de stationnement intérieur, avoir une hauteur de passage libre d'au moins 2 300 mm (91") au-dessus de l'espace prévu pour l'arrêt des véhicules et tout au long du parcours d'accès et de sortie.



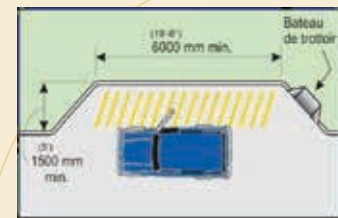
« Dans les stationnements intérieurs, le chemin à parcourir à partir de l'entrée jusqu'aux places réservées ainsi que le parcours de ces places jusqu'à la sortie, doivent également avoir une hauteur de 2 300 mm (91"). »⁸

■ DÉBARCADÈRE

Toute zone extérieure d'arrivée et de départ de passagers doit :

- ➔ comporter une allée d'accès d'au moins 1 500 mm (60") de largeur sur 6 000 mm (236") de longueur, adjacente et parallèle à l'espace prévu pour l'arrêt des véhicules;
- ➔ comporter un bateau de trottoir s'il y a une différence de niveau entre l'allée d'accès et l'espace prévu pour l'arrêt des véhicules;
- ➔ avoir une hauteur de passage d'au moins 2 750 mm (108") au-dessus de l'espace prévu pour l'arrêt des véhicules et le long des parcours d'accès et de sortie des véhicules.

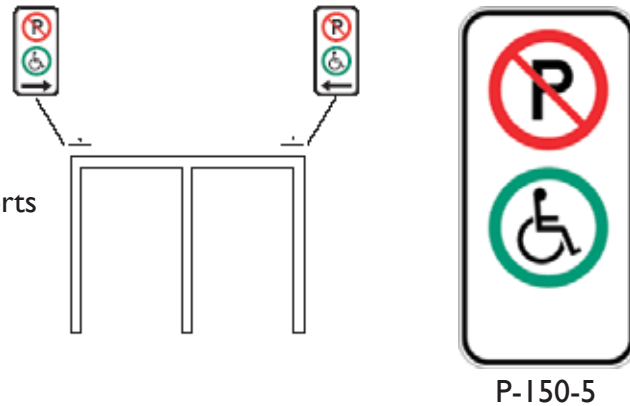
Le concepteur peut choisir de désigner l'entrée la plus près du stationnement comme entrée sans obstacles ou prévoir un chemin d'accès convenablement signalé et sans obstacles pour se rendre du stationnement à l'entrée accessible. L'entrée sans obstacles doit, dans tous les cas, être une entrée normalement utilisée par les usagers du bâtiment. (Source; C.N.B., A-8.3.2.2.)



2 Stationnements

■ IDENTIFICATION

Les stationnements conçus pour être sans obstacles doivent être signalés au moyen du panneau P-150-5 selon les normes établies par le ministre des Transports conformément à l'article 308 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2).



■ RECOMMANDATIONS

En plus du nombre réglementaire de stationnements réservés exigé par les normes, le nombre d'espaces de stationnements réservés devrait varier en fonction du fait « que certains bâtiments abritent des services particulièrement en demande auprès des personnes handicapées »⁹ (par exemple : résidences pour personnes âgées, centres locaux de services communautaires, centres de réadaptation, centres hospitaliers, etc.)

Tous les espaces réservés doivent :

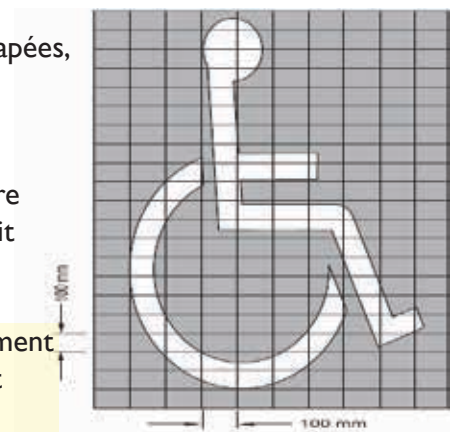
- ➔ Être situés à proximité d'une entrée sans obstacles.
- ➔ Éviter que les personnes handicapées aient à passer à l'arrière des véhicules stationnés pour se rendre à l'entrée sans obstacles.
- ➔ Avoir une surface ferme, antidérapante et nivelée. L'asphalte, le béton et le gravier bien compacté sont des matériaux jugés acceptables pour le revêtement du stationnement.
- ➔ Avoir des bateaux de trottoirs d'une largeur minimum de 900 mm (35").
- ➔ Être clairement identifiés comme : réservés aux personnes handicapées, par le panneau P-150.5 installé à au moins 1 500 mm (60") du sol.

Le stationnement de 2 400 mm (95 ") de large sans allée d'accès de 1 500 mm (60"), « n'est pas suffisant pour accueillir la plate-forme élévatrice d'un véhicule adapté. Il est donc souhaitable de ne pas juxtaposer les espaces réservés les uns aux autres, mais de plutôt les installer le long de l'allée de circulation, tout en prenant en considération la sécurité des utilisateurs lors des déplacements. »¹⁰

« Bien que le marquage au sol ne soit pas une exigence relevant des règles de signalisation applicables aux espaces de stationnement pour personnes handicapées, le MTQ propose une norme à cet égard. »¹¹

Les symboles de fauteuil roulant de couleur blanche sans fond devraient alors être utilisés. Lorsque le marquage au sol est réalisé, le symbole allongé doit être utilisé sur un espace de stationnement alors que le symbole proportionnel doit être utilisé devant une rampe d'accès.

Noter que le stationnement indiqué au sol n'est pas idéal puisqu'il est difficilement identifiable lorsqu'il est recouvert de neige. Il est donc d'autant plus important d'installer la pancarte P-150-5 sur un poteau.



⁹ Stationnement réservé aux personnes handicapées – Guide pratique à l'intention des municipalités, Gouvernement du Québec, Office des personnes handicapées du Québec, mise à jour 2019

¹⁰ Idem ¹¹ Idem

2 Stationnements

■ AUTRES RECOMMANDATIONS

HORODATEURS, BORNES ET POSTES DE PÉAGE AUTOMATISÉS

(Référence Guide pratique d'accessibilité de la ville de Québec, section 13)

Localisation :

- ➔ Privilégier la localisation des postes de péage dans le hall d'entrée de l'édifice,
- ➔ À proximité des cases accessibles, sur un chemin sans obstacles ou près de l'ascenseur pour limiter les désagréments associés à la mauvaise température, si localisé dans un stationnement,
- ➔ Indiquer leur emplacement ainsi que les consignes s'y rattachant en privilégiant les pictogrammes, les dessins ou les photos,
- ➔ Entretien de l'emplacement (neige, déchets, etc.).

Caractéristiques :

- ➔ Prévoir une surface minimale libre de 1 500 mm (60") de diamètre devant l'équipement,
- ➔ L'écran doit être lisible et à une hauteur de 1 070 mm (42") à partir du sol, et les boutons de commande à une hauteur de 1 220 mm (48") à partir du sol incluant les fentes de dépôts et de retour d'argent ainsi que les billets de stationnement.

Les boutons de commande ne doivent nécessiter aucune motricité fine, serrage, pincement, pression forte ou torsion du poignet. Ils doivent avoir un diamètre minimal de 19 mm (3/4") et afficher des caractères d'une hauteur minimale de 16 mm (2/3"), en relief, et pouvoir être activés avec une force ne dépassant pas 22.2 N (5lb).

De plus, le vocabulaire utilisé pour actionner les boutons de commande doit être simple et facile à comprendre.

Utilisation :

- ➔ Description des étapes à suivre, sur un panneau placé à proximité de l'équipement,
- ➔ Étapes d'utilisation numérotées et identifiées par exemple au moyen de couleurs différentes,
- ➔ Signaux sonores multi fréquentiels et visuels pour indiquer une opération ou localiser une étape d'utilisation,
- ➔ Éclairage uniforme et dirigé de 100 lux minimum.

3 Allées extérieures et trottoirs

(RÉFÉRENCE C.N.B. 3.8.2.2.)

« Les allées extérieures devant se conformer à ces descriptions sont celles qui font partie du parcours sans obstacles entre le trottoir et une entrée sans obstacles d'un bâtiment ou celles qui relient des places de stationnement réservées aux personnes ayant une incapacité à une entrée sans obstacles. »¹²

Les allées extérieures sans obstacles doivent avoir :

- ➔ une surface antidérapante, continue et unie,
- ➔ une largeur d'au moins 1 100 mm (43"),
- ➔ un palier adjacent à l'entrée de 1 500 mm X 1 500 mm (60" x 60")

Si une allée extérieure faisant partie d'un parcours sans obstacles mesure plus de 30 m (100') de longueur, elle doit compter, à des intervalles d'au plus 30 m (100'), (une aire de repos) des sections d'au moins 1 500 mm (60") de largeur sur 2 000 mm (79") de longueur.

« Les allées extérieures dont la pente est supérieure à 1:20 doivent être conçues comme des rampes conformément à l'article 3.8.3.4. »¹³ Voir le point 4 du présent document.

■ RECOMMANDATIONS

La largeur des parcours sans obstacles devrait être d'au moins 1 500 mm (60") pour permettre à tout type de fauteuil roulant, triporteur ou quadrimoteur d'y circuler. Pour permettre la circulation dans les deux sens, il doit avoir une largeur minimum de 1 800 mm (71"), ce qui permettrait à un usager « de faire une pause sans entraver la circulation outre mesure ou faire demi-tour. »¹⁴

« Les dévers (inclinaison du trottoir vers la rue) constituent également un obstacle majeur pour les personnes à mobilité réduite et notamment pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant et leurs éventuels accompagnants, le fauteuil devenant difficile à manier. Cette difficulté augmente en fonction de la longueur du tronçon en dévers, au sens où plus le tronçon est long, plus il devient difficile de compenser le dévers (fatigabilité).

Le problème est accentué par temps de pluie ou lorsque le sol est encore humide, car un fauteuil roulant dont les roues sont mouillées glisse, freine difficilement et devient dès lors potentiellement dangereux.

Pour ces mêmes raisons, tout dévers est un obstacle également pour les personnes qui utilisent des cannes ou qui se déplacent avec un déambulateur.

La conjonction entre une pente et un dévers est d'autant plus dangereuse et est à éviter. »¹⁵

¹² Normes de conception sans obstacles, Guide d'utilisation – mise à jour novembre 2010, Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)

¹³ Idem

¹⁴ Idem

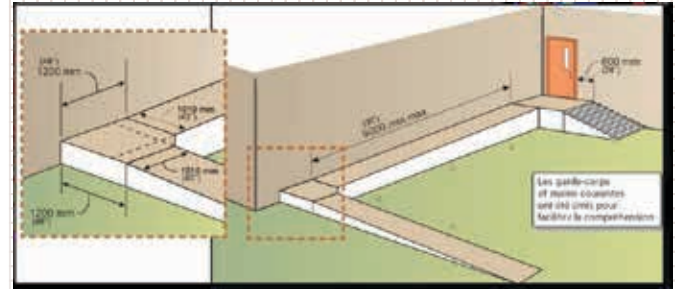
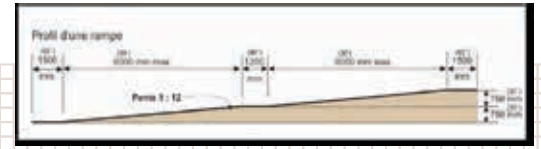
¹⁵ Accessibilité universelle en milieu hospitalier (Guide des bonnes pratiques) – Édition juin 2016 - Hôpital du Valais.

4 Rampes d'accès

Les rampes d'un parcours sans obstacles doivent avoir :

(Référence C.N.B. 3.8.3.4. & A-3.8.3.4. 1)b))

- Une largeur libre d'au moins 870 mm (34") entre les mains courantes,
- Une pente d'au plus 1:12 (6°),
- Une aire de manœuvre d'au moins 1 500 mm (60") de diamètre au haut et au bas ainsi qu'aux niveaux intermédiaires des rampes conduisant à une porte, de façon à offrir un dégagement de 600 mm (24") si on tire la porte et de 300 mm (12") si on pousse la porte. Les paliers d'au moins 1 200 mm (48") de long par 1 200 mm (48") de large. Ce palier doit être à un intervalle d'au plus 9 m (30') et à chaque changement de direction,
- Une main courante et un garde-corps conforme de chaque côté. La main courante doit être à une hauteur comprise entre 870 mm et 920 mm (34" et 36"). On peut installer deux mains courantes, une à 760 mm (30") du sol, ce qui est la hauteur idéale pour une personne en fauteuil roulant, et l'autre à 920 mm (36") du sol, ce qui est la hauteur standard pour une personne debout.

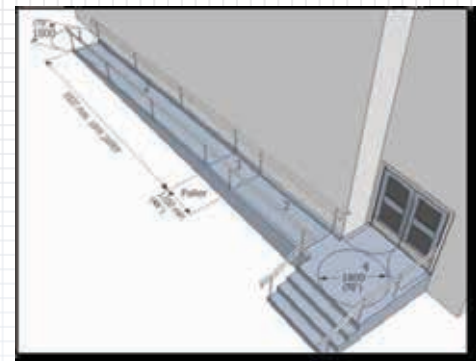


■ RECOMMANDATIONS

Les paliers intermédiaires doivent avoir :

(Référence Guide pratique d'accessibilité universelle, Ville de Québec – Édition 2010)

- Un minimum de 1 200 mm (48") de large lorsqu'il n'y a pas de changement de direction,
- Un minimum de 1 800 mm x 1 800 mm (71" x 71") lorsqu'il y a changements de direction en L,
- Un minimum de 2 200 mm x 2 200 mm (87" x 87") lorsqu'il y a un changement de direction en U,
- Un palier inférieur et supérieur de 1 800 mm x 1 800 mm (71" x 71") est également recommandé.



La rampe doit être facilement repérable et localisée à l'entrée principale, ce qui permet un accès à l'information ainsi qu'à la signalisation généralement située à cet endroit.

Éviter les ruptures de pente en passant d'une inclinaison de 1"/16" à 1"/12".

La rampe et un escalier s'il y a lieu, ne doivent pas s'entrecroiser.

Elle doit être située à l'intérieur du bâtiment ou protégée des intempéries par un toit et entretenue (neige et glace) de façon régulière.

Elle doit être antidérapante et avoir une bordure de 100 mm (4") de chaque côté, pour empêcher les roues du fauteuil roulant de dévier de leur direction ou de les freiner en cas d'urgence.

La rampe doit être de forme simple, facilitant l'orientation spatiale.

Il doit y avoir une bande de couleur et de texture contrastantes en haut et en bas des rampes afin d'aider les personnes ayant une incapacité visuelle.

Son éclairage général doit être de 200 lux minimum, uniforme et continu.

Elle peut être remplacée par une rampe amovible avec bouton d'assistance clairement identifié et bien localisé ou une plate-forme élévatrice répondant à la norme CAN/CSA-B355.

Avoir des mains courantes le long des murs pour les rampes et allées conduisant aux sièges à l'intérieur des salles de spectacles, des stades et des arénas.

5 Entrées

Au moins 50% des entrées piétonnières doivent être sans obstacles et donner sur l'extérieur au niveau du trottoir; ou sur une rampe conforme, menant au trottoir. Dans le choix du nombre d'entrées accessibles d'un bâtiment, une série de portes voisines (baies de portes) est considérée comme une seule entrée.

« ... les entrées de service, telles que les entrées destinées à la livraison et à la réception des marchandises et celles qui donnent accès à des locaux de service »¹⁶, ne sont pas comptées dans les entrées du bâtiment, pas plus que les portes servant uniquement d'issues de secours.

■ RECOMMANDATIONS

Éviter d'obstruer l'accès avec des éléments architecturaux.

Privilégier un accès sans marche et sans seuil.

L'entrée du bâtiment doit être facilement repérable autant de l'extérieur que de l'intérieur.

Que ce soit par :

- ➔ Des éléments architecturaux distincts,
- ➔ Des couleurs contrastantes,
- ➔ Le traitement de différents matériaux, par exemple : évitez d'avoir une porte vitrée sur une façade vitrée.

La porte d'entrée doit :

- ➔ Être en saillie ou en retrait,
- ➔ N'être ni à angle, ni trop près des extrémités du bâtiment,
- ➔ Être facilement repérable grâce à des éléments architecturaux comme un avant-toit, le tout ne constituant pas un obstacle au déplacement sécuritaire des utilisateurs,
- ➔ Avoir un chemin d'accès distinct, muni d'un revêtement de sol lisse, dur, contrastant visuellement et tactilement avec l'environnement.

L'entrée doit être reliée au trottoir, à la chaussée ou au stationnement par un chemin d'accès qui doit être :

- ➔ Uniquement piétonnier,
- ➔ Aménagé hors de la zone de stationnement,
- ➔ Perpendiculaire au trottoir public.

Dans le hall d'entrée, prévoir différents éléments d'information qui aideront à l'orientation comme une maquette ou un plan indiquant les principaux occupants et les différents services de l'établissement.

La maquette ou les plans doivent : (Voir le point 18 du présent document)

- ➔ Être placés à un endroit facilement repérable,
- ➔ Être à une hauteur accessible pour une personne en fauteuil roulant,
- ➔ Être placés de façon à correspondre à l'orientation géographique des lieux,
- ➔ Comporter une signalisation visuelle adéquate,
- ➔ Être préférablement accessibles en mode tactile.

¹⁶ Normes de conception sans obstacles, Guide d'utilisation – mise à jour novembre 2010, Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)

5 Entrées

■ PORTES ET BAIES DE PORTES

(Référence C.N.B. 3.8.3.3.)

Chaque baie de porte doit avoir une largeur libre d'au moins 920 mm (36") lorsque la porte est ouverte.

« Pour obtenir une largeur libre de 920 mm (36") lorsque la porte est ouverte à 90°, une porte de plus de 920 mm (36") peut être nécessaire. En effet, l'épaisseur de la porte, l'arrêt de porte et la présence d'une barre sont des éléments à prendre en considération lors du calcul de la largeur libre. »¹⁷

Des charnières à angle peuvent être utilisées pour obtenir une ouverture libre de 920 mm (36").

L'ouverture des portes doit être possible sans exiger un effort spécial de préhension ou une rotation du poignet. « À titre d'exemple, les poignées du type à levier (bec-de-cane), les poignées en D ainsi que les barres anti paniques sont conformes à cette exigence. »¹⁸

■ OUVRE PORTE AUTOMATIQUE

La porte d'entrée doit être munie d'un mécanisme d'ouverture à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments suivants (y compris les portes intérieures et toute porte menant d'un stationnement intérieur sans obstacles à un ascenseur).

« L'emplacement de ces dispositifs de commande d'ouverture doit être prévu pour éviter qu'un fauteuil roulant ne gêne le fonctionnement de la porte lorsque son mouvement est amorcé. »¹⁹

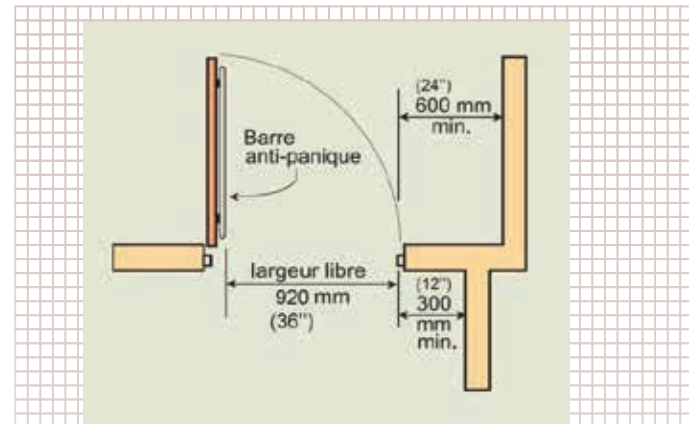
Il est préférable que le dispositif permettant d'activer l'ouverture de la porte soit situé du côté de la poignée. Il est également « souhaitable d'utiliser une plaque à pression plutôt qu'un bouton, celle-ci pouvant être manipulée avec le poing ou avec le coude ». ²⁰ De plus, le dispositif doit être installé à une hauteur comprise entre 760 mm et 915 mm (30" et 36").

¹⁷ Normes de conception sans obstacles, Guide d'utilisation – mise à jour novembre 2010, Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)

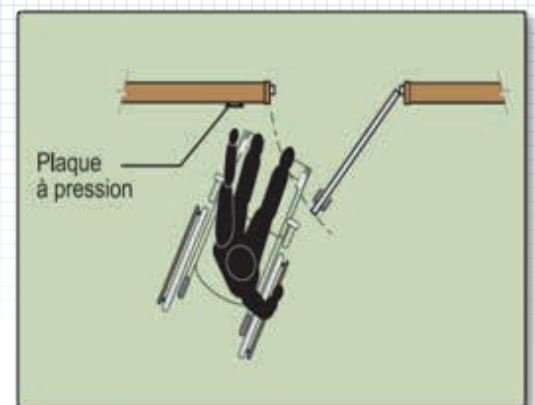
¹⁸ Idem

¹⁹ Code national du bâtiment – Canada 2010, Conseil national de recherches du Canada

²⁰ Normes de conception sans obstacles, Guide d'utilisation – mise à jour novembre 2010, Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)



POIGNÉE DE TYPE À LEVIER
(BEC-DE-CANE)



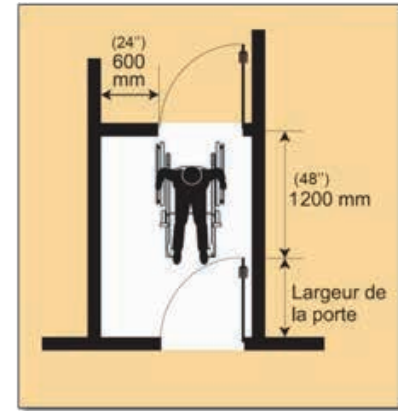
5 Entrées

■ VESTIBULES

Doivent être conçus de manière à permettre le déplacement des fauteuils roulants entre les portes. Il doit avoir une distance libre, entre deux portes consécutives, d'au moins 1 200 mm (48") en plus de la largeur de toute porte qui empiète sur le parcours entre les 2 portes.

Sauf si la porte est munie d'un système d'ouverture électrique dans ce cas, une porte faisant partie d'un parcours sans obstacles doit offrir un dégagement du côté (pêne) de la poignée de :

- ➔ 600 mm (24") si la porte ouvre en direction de l'approche (si on tire la porte).
- ➔ 300 mm (12") si elle ouvre dans la direction opposée (si on pousse la porte).



« Un mécanisme d'ouverture électrique actionné par une plaque à pression, une carte ou un émetteur radio est conforme aux exigences du Code. Si un mécanisme d'ouverture automatique est utilisé, les dégagements de 300 mm et 600 mm (12" et 24") ne sont pas requis. »²¹

Si une porte à plusieurs vantaux (plusieurs battants) se trouve dans un parcours sans obstacles, le vantail couramment utilisé doit être conforme aux normes, tel que mentionné dans le présent document.

La surface de plancher de chaque côté d'une porte donnant sur un parcours sans obstacles doit être de niveau à l'intérieur d'une aire rectangulaire :

- a) dont la largeur est égale à celle de la porte et du dégagement du côté gâche, et
- b) dont la dimension perpendiculaire à la porte fermée équivaut à au moins la largeur du parcours sans obstacles, sans avoir à dépasser 1 500 mm (60").

■ HAUTEUR DU SEUIL DE PORTE

Les seuils de porte ne doivent pas être surélevés de plus de 13 mm (1/2") par rapport au sol et ils doivent être biseautés pour faciliter le passage des fauteuils roulants.

■ RECOMMANDATIONS

Favoriser l'utilisation de portes coulissantes ou à ouverture automatique.

Une porte ou une surface vitrée pleine hauteur constitue un danger. Pour la rendre visuellement détectable, il faut installer, sur toute la longueur, un ruban d'une couleur contrastante. Le ruban doit :

- ➔ Avoir une largeur comprise entre 100 mm et 150 mm (4" et 6").
- ➔ Être installé de façon à retrouver un premier ruban à une hauteur comprise entre 1 400 mm et 1 600 mm (55" et 63") du sol, et un deuxième ruban à une hauteur comprise entre 850 mm et 1 000 mm (34" et 39") du sol, rendant ainsi la surface plus facilement détectable.
- ➔ Avoir un pourtour de chaque porte d'entrée visuellement détectable par une couleur contraste, lorsqu'il y a un ensemble de portes vitrées.

De plus :

- ➔ Avoir un dégagement entre les portes d'un vestibule s'il y a lieu, d'au moins 1 200 mm (48") et de préférence de 1 500 mm (60") en plus de la largeur de toute porte qui pivote vers l'intérieur.
- ➔ Avoir un revêtement de plancher lisse et antidérapant tel que : carreaux de vinyle, du linoléum, des carreaux de céramiques, du bois franc ou plancher flottant.
- ➔ Avoir des seuils de portes non existants ou biseautés d'une hauteur d'au plus 13 mm (1/2").
- ➔ Avoir des poignées à levier (bec-de-cane) faciles à manœuvrer et exigeant peu de force.
- ➔ Avoir une largeur libre d'au moins 1 050 mm (41").

²¹ Normes de conception sans obstacles, Guide d'utilisation – mise à jour novembre 2010, Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)

6 Couloirs

■ RECOMMANDATIONS

« Largeur libre de 1,800 mm (71”) au minimum est nécessaire pour permettre à deux personnes en fauteuil roulant de se croiser aisément.

De fait, cette largeur doit être garantie libre d’obstacles construits (par exemple fontaine) ou mobiles (lit, chariot, etc.).

Un couloir libre sur toute la longueur est également bien plus accessible aux personnes non voyantes/malvoyantes.

Le revêtement doit être compact et antidérapant. Il doit être de couleur mate, uniforme et sans motifs contrastés. Sa surface doit être antireflet afin de ne pas provoquer d’éblouissement par réflexion.

Il est très important que les couloirs disposent de mains courantes continues de chaque côté du couloir, sauf bien entendu lorsqu’elles rencontrent une porte ou un autre chemin.

Les mains courantes doivent se situer à deux hauteurs: l’une à 0,90 m (35”) au-dessus du sol, l’autre (pour les personnes de petite taille) à 0,75 m (30”) au-dessus du sol.

Le profil des mains courantes doit être de forme arrondie et conforme en tous points aux exigences ISO 21542, point 14.3, sauf pour la distance à la paroi qui doit être de 50 mm (2”) au minimum.

Les mains courantes doivent se détacher de la paroi par un contraste minimal de 0,6 » ²²

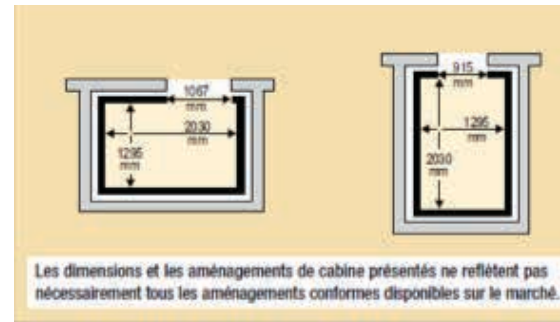
²² Accessibilité universelle en milieu hospitalier (Guide des bonnes pratiques) – Édition juin 2016 - Hôpital du Valais

7 Ascenseurs, élévateurs, etc.

(Référence C.N.B. 3.8.3.5.)

« Il y a plusieurs types d'appareils d'élévateurs pour personnes handicapées et l'installation choisie doit respecter toutes les exigences du code, dont les exigences de la norme CSA B355 — Appareils élévateurs pour personnes handicapées. »²³

- ➔ Chaque porte palière doit être équipée d'un mécanisme d'ouverture électrique lorsque celui-ci est exigé en vertu de l'article du C.N.B. 3.8.3.3. 5.
- ➔ Les dimensions minimales de l'ascenseur doivent être de 800 mm x 1 500 mm (32" x 60") afin que l'appareil puisse accueillir une personne en fauteuil roulant et un accompagnateur.



Si la sortie doit être effectuée à angle droit par la même porte, la plate-forme doit être de dimension suffisante pour permettre le virage d'un fauteuil roulant, soit 1 500 mm (60") de diamètre.

Tout ascenseur doit être muni d'un synthétiseur vocal annonçant les étages desservis et des chiffres arabes indiquant le numéro de l'étage doivent être fixés de façon permanente aux deux chambranles des entrées des ascenseurs.

Attention : S'il n'y a qu'un seul ascenseur dans un bâtiment de grande hauteur, l'intérieur doit pouvoir accommoder la civière de 2 010 mm de long sur 610 mm (24") de largeur en position horizontale et 2 brancardiers et avoir une superficie intérieure de 2,2 m² (24 p²).

■ RECOMMANDATIONS

Une signalisation indiquant le parcours à suivre pour se rendre à l'ascenseur doit être prévue près de chacune des entrées du bâtiment.

Une aire libre d'au moins 2 120 mm x 1 800 mm (84" x 71") devant l'ascenseur, centrée avec la porte, doit être prévue à chacun des étages.

L'ascenseur doit idéalement avoir une superficie de 1 700 mm x 1 700 mm (67" x 67").

L'ascenseur doit avoir une main courante sur les trois murs à une hauteur de 800 mm (31").

Les boutons de commandes extérieurs comme intérieurs doivent être placés horizontalement à une hauteur comprise entre 900 mm et 1 400 mm (35" et 55"). Les boutons doivent être en relief et en braille d'une couleur contrastante avec le panneau.

« Tous les dispositifs de commande doivent pouvoir être manœuvrés par la pression de la main ». ²⁴

Des signaux visuels et sonores doivent être installés pour prévenir l'arrivée de l'ascenseur à l'intérieur comme à l'extérieur. Ils doivent être centrés au-dessus de la porte à une hauteur entre 2 000 mm et 2 400 mm (79" et 95").

Les signaux visuels extérieurs doivent indiquer le sens du déplacement de l'ascenseur.

Un signal visuel intérieur doit indiquer l'étage de l'arrêt.

Un système vocal annonçant verbalement l'étage de l'arrêt est davantage apprécié par les personnes non voyantes.

Une tonalité doit être émise au passage de chaque étage, indiquant le sens de déplacement de l'ascenseur : un coup de timbre pour la montée et deux coups pour la descente ou indiquer verbalement que l'appareil monte ou descend. La porte de l'ascenseur doit être d'une couleur contrastante avec celle des murs adjacents.

²³ Décret 990-2018, Gazette officielle du Qc, 18 juillet 2018, A-3.8.2.1. 2))

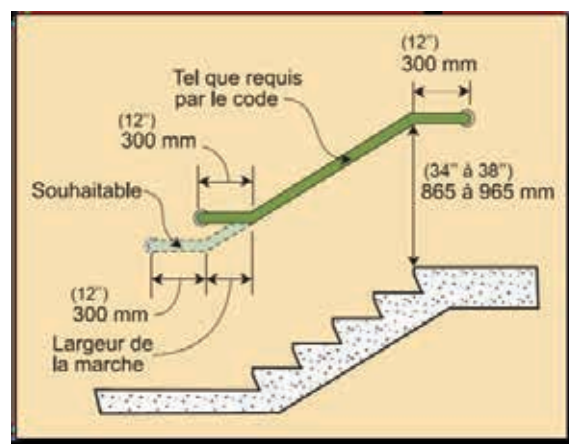
²⁴ Normes de conception sans obstacles, Guide d'utilisation – mise à jour novembre 2010, Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)

8 Escaliers

Placer l'escalier non cloisonné de façon à ce qu'il soit perpendiculaire à la circulation.

Éviter de le placer en diagonale ou directement dans la zone de circulation. La première marche descendante doit être au moins à 900 mm (35") de la zone de déplacement.

Concevoir l'escalier cloisonné de façon à ce que les portes s'ouvrent vers les marches montantes plutôt que vers les marches descendantes.



- ➔ Éviter de concevoir des escaliers de forme irrégulière, arrondie ou en spirale,
- ➔ La largeur minimale des volées de marches doit être de 1 020 mm (40"), mur à mur (au moins 860 mm (34") entre les mains courantes),
- ➔ La profondeur des marches doit être d'au moins 280 mm (11") et d'au plus 355 mm (14"),
- ➔ La hauteur des contremarches doit être d'au moins 125 mm (5") et d'au plus 180 mm (7"). Le ratio « hauteurs x profondeurs », calculé en pouces, devrait être entre 1 778 mm et 1 905 mm (70" et 75"),
- ➔ Les contremarches doivent être pleines,
- ➔ Le nez-de-marche doit être arrondi. La saillie du nez de marche doit être d'au moins 8 mm (1/3") et d'au plus 13 mm (1/2"),
- ➔ Des revêtements de sol mats et antidérapants doivent être utilisés pour les marches et les paliers.

Signaler l'approche d'un escalier descendant en installant, sur le palier du haut, une surface avec un avertisseur tactile d'une couleur permettant un contraste d'au moins 70 % avec la couleur du revêtement de plancher adjacent ou doit être « jaune sécurité ». Elle doit être d'une largeur de 600 mm (24") et d'une longueur égale à la largeur de l'escalier, débutant à 300 mm (12") de la première marche :

- ➔ Pour un escalier non cloisonné, situé dans la zone de déplacement.
- ➔ De préférence, pour tous les escaliers.
- ➔ Des mains courantes de chaque côté et que celles-ci soient continues aux changements de direction et aux paliers. On peut installer deux mains courantes, une à 760 mm (30") du sol, ce qui est la hauteur idéale pour une personne en fauteuil roulant, et l'autre à 920 mm (36") du sol, ce qui est la hauteur standard pour une personne debout.
- ➔ Pour un nouvel escalier et lorsque possible, pour un escalier existant, les nez de marche doivent :
- ➔ Être faits de matériaux antidérapants,
- ➔ Mesurer 50 mm (2") côté marche et 50 mm (2") côté contremarche, sur toute la longueur de la marche,
- ➔ Être d'une couleur permettant un contraste d'au moins 70 % avec la couleur des marches et des contremarches. La couleur « jaune sécurité » permet une meilleure visibilité.

Espace ouvert sous un escalier :

Lorsque la hauteur libre est insuffisante, cela constitue un danger, particulièrement sous un escalier. L'accès à tout l'espace ayant une hauteur libre inférieure à 1 980 (78") doit être bloqué sur tous les côtés par des éléments fixes, détectables par la canne blanche : barrière, banc, bac à fleurs, grillage, etc.

9 Salles de toilettes

■ SALLE DE TOILETTE UNIVERSELLE

(Référence C.N.B. 3.8.3.12)

Une salle de toilette universelle destinée principalement aux personnes handicapées des deux sexes doit, contrairement aux salles de toilettes destinées au grand public, faire partie d'un parcours sans obstacles.

De plus, la salle de toilette universelle doit répondre aux mêmes normes, qu'une cabine de salle de toilette, en y ajoutant un lavabo.

■ SALLE DE TOILETTE

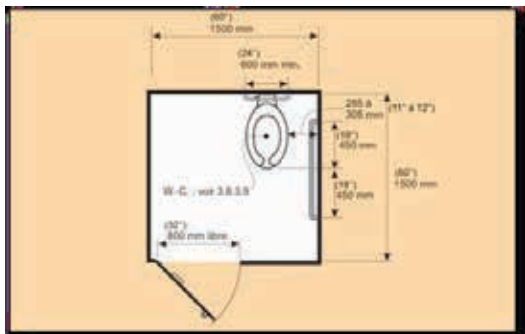
L'emplacement des entrées des salles de toilettes et douches sans obstacles doit être indiqué au moyen du pictogramme international d'accessibilité aux personnes ayant une incapacité physique.

L'ouverture des portes doit être possible sans exiger un effort spécial de préhension ou une rotation du poignet. « À titre d'exemple, les poignées du type à levier (bec-de-cane), les poignées en D ainsi que les barres anti paniques sont conformes à cette exigence. »²⁵

Il est cependant recommandé d'utiliser des poignées dont l'extrémité est recourbée vers la porte (bec-de-cane), car elles sont moins accrochantes.

■ AIRE DE MANŒUVRE ET PORTE

Dans une salle de toilettes sans obstacles, au moins une cabine de toilettes doit avoir, au moins 1 500 mm (60") de large sur 1 500 mm (60") de profond, avec un dégagement d'un côté de la toilette afin de permettre à un fauteuil roulant de reculer dans l'espace et faciliter son transfert.



La porte de la salle de toilettes sans obstacles doit :

(Référence C.N.B. 3.8.3.12)

- ➔ Se verrouiller de l'intérieur avec le poing,
- ➔ Offrir un dégagement d'au moins 800 mm (32") en position ouverte,
- ➔ S'ouvrir vers l'extérieur, à moins qu'il y ait suffisamment d'espace dans la cabine pour permettre de fermer la porte de l'intérieur lorsqu'un fauteuil roulant s'y trouve,
- ➔ Être munie, du côté intérieur, d'une poignée de tirage (en forme de « D » posée horizontalement ou verticalement) d'au moins 140 mm (5 1/2") de long. Le centre de la poignée doit être compris entre 200 mm et 300 mm (8" et 12") du côté des charnières de la porte. Elle doit également être à une hauteur comprise entre 900 mm et 1 000 mm (35" et 39") au-dessus du sol.
- ➔ « être munie d'une poignée extérieure du côté du verrou de la porte. »²⁶
- ➔ « Les dégagements de 300 mm ou 600 mm (12" ou 24") exigés du côté pêne de la porte doivent être respectés autant pour entrer que pour sortir de la cabine. »²⁷

25 Normes de conception sans obstacles, Guide d'utilisation – mise à jour novembre 2010, Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)
26 Idem 27 Idem

9 Salles de toilettes

■ BARRES D'APPUI

Les barres d'appui doivent :

- ➔ Être fixées à l'horizontal sur le mur le plus près de la toilette, avoir au moins 900 mm (35") et être centrées par rapport au-devant de la toilette,
- ➔ Avoir un minimum de 600 mm (24") de long, être comprise à une hauteur entre 840 mm et 920 mm (33" et 36") du sol,
- ➔ Être fixées au mur arrière de manière à couvrir toute la largeur de la cuvette,
- ➔ Résister à une charge d'au moins 1,3 kN appliquée verticalement ou horizontalement,
- ➔ Avoir un diamètre compris entre 30 mm et 40 mm (1" et 1½"),
- ➔ Offrir un espace d'emprise par rapport au mur, entre 35 mm et 45 mm (1½" et 1¾"),
- ➔ Des fonds de clouage (renforts) au mur latéral près de la toilette, au mur derrière celle-ci de même qu'aux murs entourant la baignoire et la douche en vue de l'installation éventuelle de barres d'appui. Les barres d'appui doivent avoir un minimum de 600 mm (24") de long, être à une hauteur comprise entre 840 mm et 920 mm (33" et 36") du sol, et être centrées par rapport à la toilette.

« Les barres d'appui horizontales aident les personnes à passer du fauteuil roulant à la toilette en s'appuyant sur leurs avant-bras. Une barre d'appui verticale peut également être installée en plus des barres horizontales requises pour aider les personnes à s'asseoir, à se relever ou à garder leur équilibre. » ²⁸

« La barre à angle est à prohiber, puisqu'elle n'aide ni les personnes utilisant un fauteuil roulant, ni les personnes ayant besoin d'aide pour demeurer en équilibre. » ²⁹

Une barre d'appui rétractable peut être installée si elle est conforme.

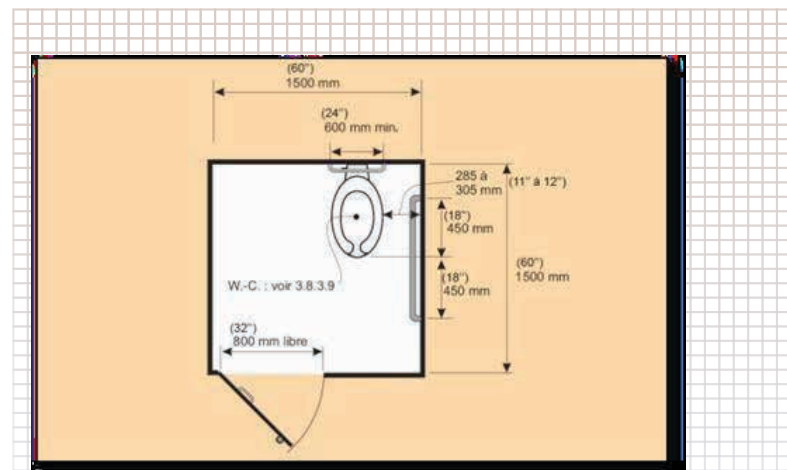
■ RECOMMANDATIONS

Dans la cabine de toilette, la largeur et la profondeur recommandée par le C.N.B. sont souvent trop étroites pour un fauteuil motorisé. Même si le C.C.Q. précise qu'aucune dimension intérieure ne doit être inférieure à 1 700 mm x 1 700 mm (67" x 67"), ces dimensions pourraient être insuffisantes selon l'aide à la mobilité utilisée.

Une ouverture de porte de 920 mm (36").

La toilette doit être située de façon à avoir un dégagement entre la cuvette et le mur le plus près, compris entre 285 mm et 305 mm (11" et 12").

L'espace de 875 mm (34") entre la cuvette et le mur le plus éloigné permet aux personnes handicapées d'y placer l'aide à la mobilité (fauteuil roulant, déambulateur, etc.)



²⁸ Normes de conception sans obstacles, Guide d'utilisation – mise à jour novembre 2010, Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)
²⁹ Idem

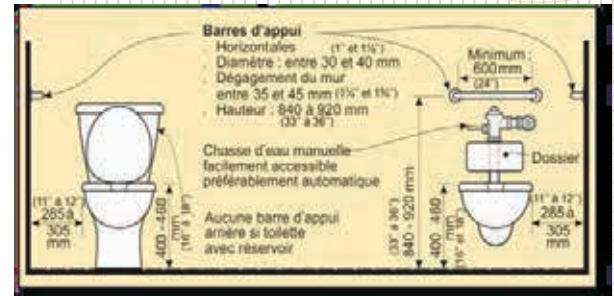
9 Salles de toilettes

■ TOILETTES

Les toilettes doivent être munies :

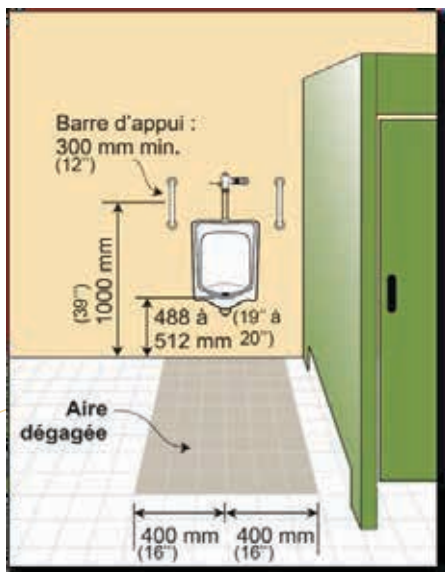
(Référence C.N.B. 3.8.3.9.)

- ➔ D'un siège situé entre 400 mm et 460 mm (16" et 18") au-dessus du sol,
- ➔ D'une chasse d'eau à action manuelle facilement accessible pour une personne en fauteuil roulant ou encore actionnée automatiquement,
- ➔ D'un dossier, comme un couvercle,
- ➔ D'un siège qui n'est pas équipé d'un mécanisme à ressort.



Les toilettes fixées au mur ou au plancher qui comportent une base étroite sont recommandées, car elles constituent un moindre obstacle. « Le distributeur de papier hygiénique ne doit pas contrevenir à l'utilisation de la barre d'appui.

Il est préférable que la chasse d'eau soit située du côté dégagé de la toilette. Dans les modèles standards, la chasse d'eau est généralement située à gauche de la cuvette, lorsqu'on est en face de celle-ci. Il est donc important de prêter attention au positionnement de la toilette à l'intérieur de la cabine. »³⁰



■ URINOIRS

(Référence C.N.B. 3.8.3.10.)

S'il y a des urinoirs dans une salle de toilettes sans obstacles, au moins un urinoir doit :

- ➔ Être de type mural avec bordure située entre 488 mm et 512 mm (19" et 20") du sol,
- ➔ Être monté au plancher avec bordure au même niveau que le plancher fini.

Les urinoirs décrits au paragraphe ci-dessus doivent :

- ➔ Avoir un accès dégagé de 800 mm (32") de largeur centré sur l'urinoir,
- ➔ Être accessibles sans qu'on ait à monter de marches,
- ➔ Comporter, de chaque côté une barre d'appui située à un maximum 380 mm (15") de l'axe de l'urinoir. Cette barre d'appui doit avoir au moins 300 mm (12") de long, être positionnée à la verticale et avoir son axe à 1 000 mm (39") au-dessus du plancher.

Il est préférable que le dégagement devant l'urinoir ait 1 200 mm (48") de long.

« L'urinoir devrait également être muni d'une bande de couleur contrastante centrée au-dessus de l'urinoir pour aider les personnes ayant une déficience visuelle à repérer l'appareil »³¹

³⁰ Normes de conception sans obstacles, Guide d'utilisation – mise à jour novembre 2010, Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)
³¹ Idem

9 Salles de toilettes

■ LAVABO

Les salles de toilettes sans obstacles doivent être munies d'un lavabo qui doit :

- ➔ Être placé de sorte qu'il y ait au moins 460 mm (18") entre son axe et le mur,
- ➔ Avoir une hauteur à partir du sol d'au plus 865 mm (34"),
- ➔ Offrir un dégagement, en dessous du lavabo, correspondant à une largeur de 760 mm (30"), une hauteur de 685 mm (27") à 280 mm (11") de l'avant, une hauteur sous le lavabo compris entre 85 mm et 205 mm (3" et 8") et, une hauteur sous la tuyauterie de 230 mm (9") sur une distance comprise entre 280 mm et 430 mm (11" et 17") par rapport à l'extrémité avant,
- ➔ Avoir des tuyaux d'alimentation et d'évacuation, calorifugés pour éviter le risque de brûlure, c'est-à-dire 45°C, ou installer les tuyaux dans une enceinte, avoir un distributeur de savon et de serviettes à mains ou un sèche-mains situés à au plus 1 200 mm (48") au-dessus du sol à un endroit accessible aux personnes en fauteuil roulant.

« Le lavabo peut être encastré dans un comptoir, à condition que la hauteur et les dégagements exigés soient respectés. » ³²

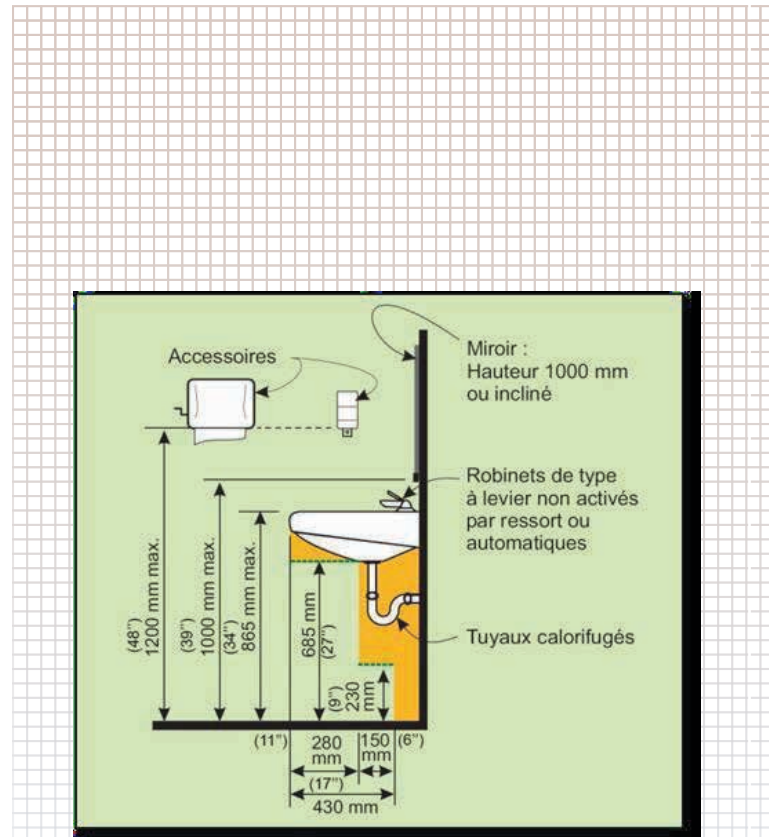
Si une salle de toilettes sans obstacles comporte des miroirs, au moins un de ces miroirs doit :

- ➔ Être fixé au mur de façon à ce que le bas du miroir ne soit pas à plus de 1 000 mm (39") du sol,
- ➔ Être incliné par rapport à la verticale de façon à pouvoir être utilisé par une personne en fauteuil roulant.

■ RECOMMANDATIONS

Avoir des robinets de type à levier ou qui sont actionnés automatiquement grâce à un œil magique,

Les étagères et autres accessoires situés au-dessus d'un lavabo doivent être placés à un endroit où ils ne constituent pas un danger pour les personnes ayant une incapacité visuelle.



³² Normes de conception sans obstacles, Guide d'utilisation – mise à jour novembre 2010, Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)

9 Salles de toilettes

■ DOUCHE

(Référence C.N.B. 3.8.3.13.)

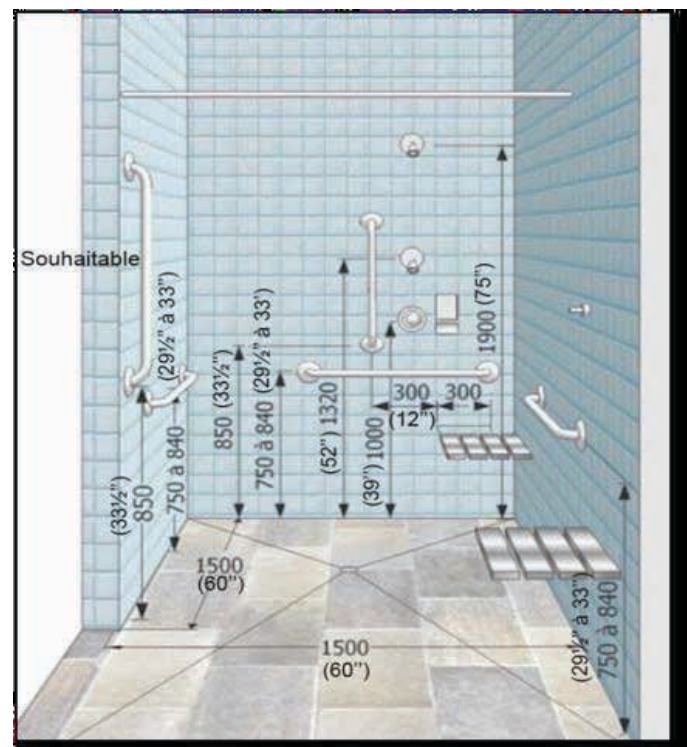
Lorsque des douches sont prévues, au moins une d'entre elles doit être sans obstacles et avoir :

- ➔ Au moins 1 500 mm (60") de largeur et 900 mm (35") de profondeur; à l'entrée, un espace dégagé d'au moins 900 mm (60") de profondeur sur toute la largeur de la cabine;
- ➔ Toutefois, des appareils sanitaires peuvent empiéter sur cet espace s'ils ne gênent pas l'accès à la douche;
- ➔ Un plancher antidérapant;
- ➔ Un seuil biseauté d'au plus 13 mm (1/2") de hauteur au-dessus du revêtement du sol;
- ➔ Un siège articulé sans mécanismes à ressorts ou un siège fixe d'au moins 450 mm (18") de largeur sur 400 mm (16") de profondeur, fixé à environ 450 mm (18") au-dessus du plancher; et conçu pour supporter une charge d'au moins 132.56 kg (292 livres);
- ➔ Une barre d'appui horizontale conforme d'au moins 900 mm (35") de longueur fixée entre 700 mm et 800 mm (27" x 31") au-dessus du plancher; et placée sur le mur opposé à l'entrée de sorte que, par rapport au-devant du siège, elle se prolonge d'au moins 300 mm (12") vers le mur auquel le siège est fixé.
- ➔ Un mitigeur à pression ou un mélangeur thermostatique commandé par un levier ou un dispositif pouvant être manœuvré avec le poing par une personne en position assise;
- ➔ Une douche-téléphone avec tuyau flexible d'au moins 1 500 mm (60") de longueur, accessible par une personne en position assise, et ayant un support permettant de l'utiliser comme douche fixe; et
- ➔ Un porte-savon entièrement encastré et facile à atteindre par une personne en position assise.

« Bien que cela ne soit pas demandé dans le Code, il serait souhaitable d'installer une barre d'appui verticale à l'entrée, du côté du siège de la douche.

Cette barre d'appui aide les personnes ayant une incapacité physique à s'asseoir sur le siège et à garder leur équilibre lorsqu'elles pénètrent dans la douche ou en sortent.

Pour être facile à atteindre, la douche-téléphone et le porte-savon doivent être situés à une hauteur d'au plus 1 200 mm (47") et à proximité du siège.» ³³



³³ Normes de conception sans obstacles, Guide d'utilisation – mise à jour novembre 2010, Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)

9 Salles de toilettes

■ BAIGNOIRE (Référence C.N.B. 3.8.3.17)

Si une baignoire est installée dans un établissement, elle doit :

- ➔ avoir au plancher une aire libre d'au moins 800 sur 1 500 mm, adjacente à toute sa longueur;
- ➔ avoir un fond à surface antidérapante; c) avoir une bordure située entre 400 et 460 mm au-dessus du plancher;
- ➔ être exempte de portes;
- ➔ avoir une robinetterie en bec de canne ou de type levier.

Avoir une douche-téléphone comportant les dispositifs suivants :

- ➔ un inverseur d'alimentation pouvant être manœuvré, avec un poing fermé, par une personne en position assise;
- ➔ un tuyau flexible d'au moins 1 800 mm de longueur;
- ➔ un support permettant de l'utiliser comme douche fixe accessible par une personne en position assise;
- ➔ un porte-savon entièrement encastré et facile à atteindre par une personne en position assise.

Avoir 2 barres d'appui ayant un fini qui prévient le glissement des mains et qui sont conformes aux exigences suivantes :

- ➔ elles peuvent résister à une force de 1,3 kN;
- ➔ elles ont une section dont le diamètre est compris entre 30 et 40 mm;
- ➔ elles mesurent au moins 1 200 mm de longueur.

10 Chambres

Les chambres doivent être conformes aux exigences des descriptifs mentionnés dans ce présent document.

Affichages, contraste, éclairage, installation de mains courantes système d'alarme sonore et visuelle doivent être conformes aux exigences des descriptifs mentionnés dans ce présent document.

■ RECOMMANDATIONS

Les chambres doivent remplir les exigences d'un parcours sans obstacles. Les dimensions devraient être entre 20 et 25 m² (215 et 269 pieds carrés).

Un lève-personne portatif sur chacun des départements, pour une prise en charge optimale, autant du côté du patient que du personnel soignant.

Au moins un lit ajustable bas pour les petites personnes sur chacun des départements.

Un matelas anti plaie est un matelas médicalisé qui doit permettre une meilleure répartition de la masse d'un patient, afin d'éviter des points de pression, qui de manière prolongée sur un même endroit du corps, finiraient par provoquer une plaie ou nécrose.

11 Salles d'attente

La salle d'attente faisant partie d'un parcours sans obstacles doit :

- ➔ Avoir des espaces pour les fauteuils roulants
- ➔ Avoir un affichage d'appel avec contraste, facile à repérer et sonore et être conforme aux exigences des descriptifs mentionnés dans ce présent document
- ➔ Une zone de calme pour les personnes autistes ou avec trouble de comportement.
- ➔ Une zone pour les personnes contagieuses.

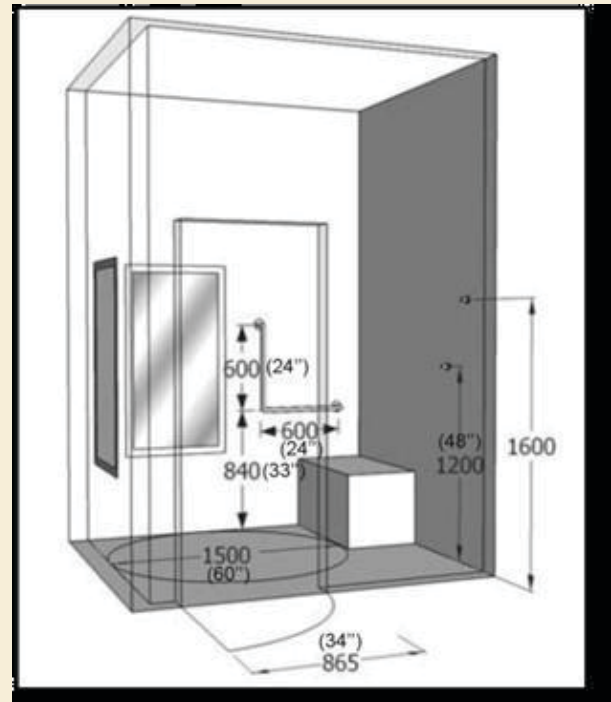
12 Salles d'essayage

La salle d'essayage sans obstacles doit avoir une ouverture de minimum 865 mm (34") et ouvrir vers l'extérieur.

L'espace de pivotement devant la salle d'essayage et à l'intérieur de celle-ci doit être de 1 500 mm (60") de diamètre.

Les deux crochets porte-manteau doivent former une saillie d'au plus 25 mm (1"), le premier crochet doit être fixé à 1 200 mm (48") et le deuxième à 1 600 mm (63").

De plus, pour des raisons de sécurité, le revêtement de sol doit être antidérapant, l'éclairage minimum doit être de 200 lux (60 watts), et des barres d'appui devraient être installées comme dans la section portant sur les salles de toilettes. (voir point 9 du présent document).



13 Salles de réunion

■ ESPACES AUX FAUTEUILS ROULANTS

Dans un établissement de réunion, le nombre de places prévues pour les fauteuils roulants doit être conforme au tableau suivant :

Les places destinées aux fauteuils roulants doivent :

(Référence C.N.B. 3.8.3.6.)

- ➔ être situées sur des surfaces horizontales dégagées ou des surfaces horizontales avec sièges amovibles,
- ➔ mesurer au moins 900 mm (35") de large sur 1 525 mm (60") de longueur pour un accès latéral ou au moins 1 220 mm (48") de longueur si l'accès doit se faire par l'avant ou par l'arrière,
- ➔ être disposées de façon à ce qu'au moins deux places soient côte à côte,
- ➔ être situées à côté d'un parcours sans obstacles le tout sans empiéter sur l'accès à une rangée ou à une allée, et
- ➔ offrir un choix d'emplacements parmi les places prévues ainsi qu'une vue dégagée sur l'événement présenté.

« Dans les établissements de réunion, l'emplacement pour les fauteuils roulants peut être assuré par des sièges amovibles.

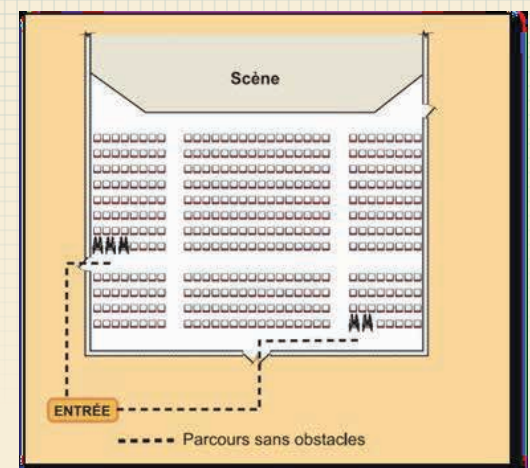
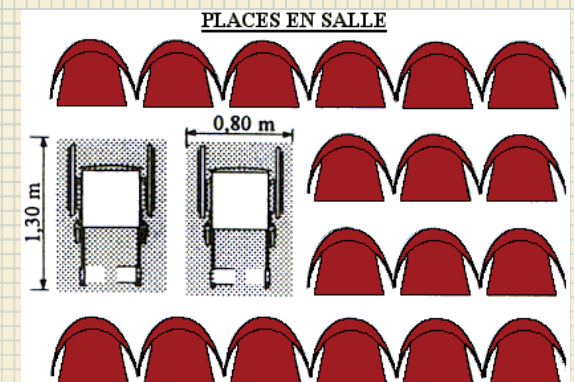
Il faut éviter de regrouper toutes les places réservées aux fauteuils roulants au même endroit, celles-ci doivent être réparties dans la salle de spectacle. » ³⁴

Dans les auditoriums et autres salles, le parcours sans obstacles est requis à l'intérieur de la pièce uniquement à partir de l'entrée de la pièce jusqu'aux places réservées aux fauteuils roulants.

■ RECOMMANDATIONS

Les exigences d'accessibilité ne sont pas les mêmes pour une personne en fauteuil roulant et une personne ayant une incapacité physique. Nous supposons que toute personne ayant une incapacité auditive ou visuelle qui n'exige pas l'utilisation d'un fauteuil roulant peut se déplacer dans tout le bâtiment.

Nombre de places prévues pour fauteuils roulants Faisant partie intégrante du paragraphe 3.8.2.1. 3)	
Nombre de sièges fixes	Nombre de places exigées pour les fauteuils roulants
2 - 100	2
101 - 200	3
201 - 300	4
301 - 400	5
401 - 500	6
501 - 900	7
901 - 1300	8
1301 - 1700	9
chaque tranche additionnelle d'au plus 400 sièges au-dessus de 1700	une place supplémentaire



³⁴ Normes de conception sans obstacles, Guide d'utilisation – mise à jour novembre 2010, Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)

14 Fontaines

(Référence C.N.B. 3.8.3.16.)

Si des fontaines sont prévues, il doit y en avoir au moins une sans obstacles, avec :

- ➔ un gicleur situé près de l'avant à au plus 915 mm (36") au-dessus du sol,
- ➔ une commande automatique ou qui permet à une personne en position assise de la manœuvrer d'une main sans avoir à exercer une force supérieure à 22N.

« Il est préférable d'encastrer les fontaines dans une alcôve. Cela évite ainsi de créer des saillies pouvant nuire aux personnes ayant une incapacité visuelle. Cependant, la base de l'appareil doit être située à une hauteur d'au plus 680 mm (27") pour être détectée par une personne utilisant une canne blanche. »³⁵

■ RECOMMANDATIONS

Encastrer les fontaines dans une alcôve pour éviter de créer des saillies pouvant nuire aux personnes ayant une incapacité visuelle.



15 Alarmes

Il est très important que les systèmes d'alarme soient munis de dispositifs émettant des signaux acoustiques et optiques, ces derniers à l'intention des personnes sourdes/malentendantes.

« Afin de réduire le risque de crise auprès des personnes épileptiques, la fréquence d'éclairs doit se situer entre 0,5 hz et 4 Hz. »³⁶

³⁵ Normes de conception sans obstacles, Guide d'utilisation – mise à jour novembre 2010, Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)

³⁶ Accessibilité universelle en milieu hospitalier (Guide des bonnes pratiques) – Édition juin 2016 - Hôpital du Valais.

16 Comptoirs

Tous les comptoirs de service au public qui ont plus de 2 000 mm (79") de long doivent avoir au moins une section sans obstacles d'au moins 760 mm (30") de longueur et un dégagement de 760 mm (30") de largeur, 685 mm (27") de haut, et 485 mm (19") de profond.

« La hauteur du comptoir et le dégagement sous celui-ci permettent l'accès à une personne utilisant un fauteuil roulant. » ³⁷

■ COMPTOIRS DE TÉLÉPHONE

(Référence C.N.B. 3.8.3.15.)

Si des étagères ou des comptoirs fixés sont prévus pour des téléphones publics, ils doivent avoir une surface horizontale :

- ➔ d'au moins 305 mm (12") de profond,
- ➔ offrir à l'emplacement de chaque téléphone, un dégagement au-dessus du comptoir d'au moins 250 mm (10") de large sur 250 mm (10") de haut.

La partie supérieure d'une étagère ou d'un comptoir conforme pour un téléphone, doit être située à une hauteur d'au plus 865 mm (34") au-dessus du sol.

Si un téléphone mural se trouve au-dessus d'une section de comptoir conforme, le combiné et la fente pour introduire les pièces de monnaie doivent être à au plus 1 200 mm (48") au-dessus du sol.

La partie inférieure de l'étagère ou du comptoir est destinée aux personnes en fauteuil roulant.

- ➔ Il est recommandé qu'au moins un téléphone soit équipé d'une commande de volume et le mécanisme de fonctionnement du téléphone doit donc être à la hauteur d'une personne en fauteuil roulant.

■ GUICHET OU DISTRIBUTEUR

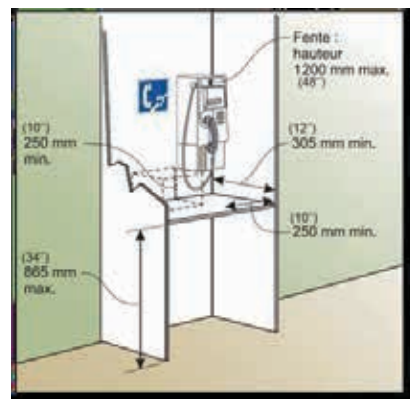
Pour un guichet automatique accessible, il vous faut respecter les recommandations suivantes :

- ➔ Hauteur de la tablette à partir du sol : 840 mm (33"),
- ➔ Hauteur de l'écran à partir du sol : 1 150 mm (45"),
- ➔ Hauteur de la carte à partir du sol : 1 050 mm (41"),
- ➔ Hauteur des boutons à partir du sol : 915 mm (36"),
- ➔ Hauteur du livret de caisse à partir du sol : 1 050 mm (41").

■ RECOMMANDATIONS

Avoir un parcours sans obstacles pour se rendre au comptoir.

Avoir un dégagement de 1 500 x 1 500 mm (60" x 60") devant le comptoir.



³⁷ Normes de conception sans obstacles, Guide d'utilisation – mise à jour novembre 2010, Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)

17 Cafétérias

Avoir :

- ➔ Plateaux accessibles, à une hauteur maximale de 1,10 m (42")
- ➔ Dégagement d'une profondeur minimale de 0,60 m (24") sous le chemin du plateau.
- ➔ Salades et autre nourriture visibles depuis la position assise.
- ➔ La caisse enregistreuse doit afficher le prix, notamment à l'intention des personnes sourdes/malentendantes.

■ PRÉSENTATION DES MENUS

Il convient de diversifier l'annonce et présentation des menus (le plat du jour sous cloche sera inutile pour un non voyant). Par exemple, la carte des mets sur le site Internet sous différents formats (texte brut lisible en synthèse vocale, sous forme d'images, etc.), écriture agrandie, braille et autres.

Aux heures de pointe, le cas échéant une aide humaine doit pouvoir se rendre disponible, sans porter préjudice à son service, pour toute assistance et disposer de la formation adéquate. Il convient d'en tenir compte lors de la préparation de l'horaire du personnel en service, en particulier pour les lieux publics davantage susceptibles de recevoir des patients et clients nécessitant de l'assistance.

■ TABLES

Les tables seront conformes aux exigences des espaces libres et de hauteur, c.-à-d. une hauteur de la table située entre 720 mm (28") et 760mm (30") et sous la table un vide minimal de 700 mm (27") de hauteur, 800 mm (32") de largeur et 600 mm (24") de profondeur.

■ RECOMMANDATIONS

Les tables de forme ronde sont à privilégier, car elles favorisent la communication avec et entre des personnes sourdes/malentendantes. Attention: les dimensions ci-dessus sont indispensables. Les tables rondes pour une ou deux personnes sont à exclure.

18 Autres informations

■ SIGNALISATIONS

(Référence C.N.B. 3.8.3.1.)

« L'emplacement des entrées, des salles de toilettes, des douches, des ascenseurs ou des places de stationnement conçus pour être sans obstacles doivent être indiqués au moyen du pictogramme international d'accessibilité aux personnes ayant une incapacité physique. »³⁸

Les pictogrammes sont des symboles qui « indiquent aux personnes ayant une incapacité physique qu'elles pourront se déplacer facilement dans le bâtiment. En principe, le pictogramme officiel est blanc sur fond bleu. Une flèche peut être ajoutée d'un côté ou de l'autre, en bas ou en haut pour indiquer la direction ou l'emplacement d'une zone ou d'une installation accessible.

Un pictogramme international d'accessibilité signale aux personnes ayant une incapacité auditive l'emplacement des téléphones avec contrôle de volume, des systèmes d'aide à l'audition et des appareils de télécommunication pour les malentendants. »³⁹

« Les stationnements conçus pour être sans obstacles doivent être identifiés au moyen du panneau P-150-5 selon les normes établies par le ministre des Transports conformément l'article 308 du Code de la sécurité routière. »⁴⁰

Un plan donnant un aperçu de l'ensemble du bâtiment et un répertoire d'étages indiquant les principales installations et les principaux locaux informera l'utilisateur de sa position et lui permettra de s'orienter.

Le plan doit :

- ➔ Être situé à proximité de l'entrée, des escaliers ou des ascenseurs,
- ➔ Être installé de façon à ce qu'il corresponde à l'orientation géographique des lieux,
- ➔ Être situé au même endroit, sur chaque étage.



Mauvais panneau



Bon panneau

38 Accessibilité universelle en milieu hospitalier (Guide des bonnes pratiques) – Édition juin 2016 - Hôpital du Valais.

39 Code national du bâtiment – Canada 2010, Conseil national de recherches du Canada, A-3.8.3.1. 1 à 4)

40 Normes de conception sans obstacles, Guide d'utilisation – mise à jour novembre 2010, Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)

18 Autres informations

D'autres éléments peuvent également faciliter le repérage et l'orientation des usagers comme :

- ➔ Choisir des couleurs distinctes pour identifier les zones ou les étages d'un bâtiment,
- ➔ Tracer une ligne avec un léger relief et de couleur contrastante au plancher pour indiquer le parcours à suivre. La couleur des lignes au sol doit correspondre aux couleurs figurant sur les panneaux de signalisation lorsqu'il y a plusieurs destinations possibles,
- ➔ S'il y a plusieurs lignes de couleurs différentes, il est possible de faire des lignes de styles différents pour éviter que les couleurs ne portent à confusion.

Les panneaux doivent être placés à deux hauteurs:

D'une part, à une hauteur maximale de lecture de 1,60 m (62") au-dessus du sol, d'autre part, fixés au plafond, à une hauteur minimale de 2,10 m (82") au-dessus du sol.

Des polices de caractères simples et régulières doivent être utilisées pour faciliter la compréhension du message.

Pour un seul mot, utiliser uniquement des caractères en majuscule, et pour un groupe de mots, utiliser des caractères en majuscules et minuscules.

La hauteur des caractères doit être déterminée en fonction de la distance prévue entre le lecteur et la signalisation.

Le tableau suivant démontre bien la relation entre la hauteur des caractères et la distance de lecture.

Distance de lecture maximale	Hauteur minimale des caractères
9,00 m (30')	300 mm (12")
6,00 m (20')	200 mm (8")
4,60 m (15')	150 mm (6")
3,00 m (10')	100 mm (4")
2,30 m (7' 6")	75 mm (3")
1,50 m (5')	50 mm (2")
0,76 m (30")	25 mm (1")

18 Autres informations

■ COULEURS ET CONTRASTES

Utiliser un revêtement fini mat pour toutes les surfaces (planchers, mur, plafond, comptoir, panneau d'affichage, etc.). Les finis lustrés peuvent causer de l'éblouissement.

Éviter les revêtements de planchers ainsi que les revêtements muraux surchargés, comme les papiers peints à gros motifs, les couleurs surchargées, etc. puisque ceux-ci peuvent créer une certaine confusion pour les personnes ayant une déficience visuelle.

Le contraste entre les différentes surfaces doit être d'au moins 70 % comme dans l'exemple qui suit : les murs d'une pièce sont pâles, la porte et/ou son

cadrage sont foncés, la quincaillerie contraste avec la porte, le cadrage de la fenêtre contraste avec le mur autour, la plinthe ou le revêtement de plancher est foncé, contrastant avec le mur pâle, etc.

« Il est important que les plinthes aient la même couleur que la paroi correspondante et non pas celle du sol comme cela est généralement le cas, afin que la personne se fasse une idée exacte de la taille de la pièce. L'option d'utiliser une plinthe de couleur contrastée relativement au sol et à la paroi est également possible. » ⁴¹

■ SERVICES POUR LES PERSONNES AVEC DIFFICULTÉS FONCTIONNELLES

Pour faciliter l'orientation des personnes vivant avec des difficultés auditives, les points d'intérêts doivent être clairement visibles depuis l'entrée principale et depuis le guichet de réception.

Le Wi-Fi doit être disponible pour les personnes malentendantes.

Les lignes directionnelles (bande de guidage) au sol, faites de contraste et de la texture. Leurs délimitations (au départ et à l'arrivée) doit être matérialisée via des éléments de construction (parois, socles, plinthes ou ressauts).

Des mains courantes le long des murs avec indication (en relief ou en braille) au départ et à l'arrivée.

On peut installer deux mains courantes, une à 760 mm (30") du sol, ce qui est la hauteur idéale pour une personne en fauteuil roulant, et l'autre à 920 mm (36") du sol, ce qui est la hauteur standard pour une personne debout.

Affichage simplifié et sonore doivent être conformes aux exigences des descriptifs mentionnés dans ce présent document

Des tablettes électroniques avec logiciel de communication, aux principaux comptoirs de services.

Dans les salles d'attente, auditoriums et salles de conférence, on estime que 3% des places (mais au minimum une) comprennent de la place pour un chien-guide ou une chien d'assistance.



⁴¹ Accessibilité universelle en milieu hospitalier (Guide des bonnes pratiques) – Édition juin 2016 - Hôpital du Valais.

19 Ouvrage de référence

- « Un regard sur l'accessibilité », Normes et recommandations, de Bureau d'Aide et d'Information sur le Logement adapté - région Mauricie (BAIL-Mauricie) - Édition 2019
- Code national du bâtiment, Conseil national de recherches du Canada – Canada 2010,
- Code de construction du Québec, Régie du Bâtiment du Québec (2010)
- Décret 990-B2018, Gazette officielle du Québec, 3 juillet 2018
- Normes de conception sans obstacles, Guide d'utilisation, Code de construction du Québec, chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié) – mise à jour novembre 2010
- Accessibilité à l'intérieur des logements d'habitation, Guide et interprétations, Édition 2019, Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié), Régie du bâtiment du Québec
- Accessibilité des logements d'habitation, Rim Raoui, architecte, Rendez-vous de l'habitation, Régie du Bâtiment du Québec, 18 novembre 2018
- Guide pratique d'accessibilité universelle, ville de Québec – Édition 2010
- Stationnement réservé aux personnes handicapées (Guide pratique à l'intention des municipalités) – Office des personnes handicapées du Québec – mise à jour 2019
- Accessibilité universelle en milieu hospitalier (Guide des bonnes pratiques), Hôpital du Valais – Édition juin 2016.



Hauteur de la table située entre
720 mm (28") et 760 mm (30")

Entre 488 mm et 512 mm

Recommandation
300 mm (12")